



Livret scolaire pour la voie professionnelle

La mise en œuvre du livret dématérialisé débutera à la rentrée 2017 en seconde professionnelle dans une douzaine d'académies (Montpellier, Toulouse, Besançon, Dijon, Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble, Nantes, Lille, Amiens, Caen et Rouen.). Dans un premier temps, cela concernera uniquement quatre spécialités : ASSP; cuisine ; logistique et maintenance des véhicules.

Cela sera ensuite déployé sur l'ensemble des spécialités et dans toutes les académies à la rentrée 2018. Comme sur le Bac Pro 3ans, le Ministère organise une expérimentation dont la généralisation est déjà programmée, sans bilan. Comme souvent, cette réforme est introduite dans la précipitation, elle entre en application dès la rentrée prochaine, alors que le contenu du livret ne sera discuté qu'au CSE de septembre et qu'une autorisation de la CNIL est nécessaire.

Les compétences semblent mal étudiées. Les compétences professionnelles sont réécrites, regroupées par rapport aux référentiels professionnels, ce qui compliquera l'évaluation. Autre exemple, en histoire-géo, l'une des 4 compétences est « *Identifier les enjeux et contraintes de la mondialisation* », un point de programme de 1^{er} devient donc une compétence centrale. Copie à revoir donc !

Cela ajoute une tache en plus et on peut se questionner sur l'utilité de ces informations supplémentaires au moment de la délibération du jury. Le problème ici est donc bien l'introduction de compétences. Pour le secteur privé, le diplôme est positionné dans les grilles de classification de branche avec des seuils de rémunération en début de carrière, voire aussi de progression salariale garantie. L'approche blocs de compétences porte en germe le risque de recrutements sans diplôme permettant une baisse de la rémunération et un simple objectif d'employabilité immédiate d'une main d'œuvre précaire.

Montreuil, le 31 août 2017